



# PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

N° 1142 bis/2022 du 1<sup>er</sup> juin 2022

## ARRÊTÉ

**autorisant le changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée sur les communes de Cusset et Saint-Etienne-de-Vicq, lieux-dits "Le Guègue", "Le Fin Le Neuf" et "Chez Battay" au profit de la SAS GAIA AVENIR**

**La Préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son livre V et ses articles R.516-1, R.181-45 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°3742/2000 du 08 septembre 2000 portant autorisation d'exploiter un centre d'enfouissement technique à Cusset et Saint-Etienne-de-Vicq ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°277/10 du 25 janvier 2010 modifiant les prescriptions applicables à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux située sur les communes de Cusset et Saint-Etienne-de-Vicq, lieux-dits "Le Guègue", "Le Fin Le Neuf" et "Chez Battay" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°3028/2010 du 15 octobre 2010 de la société SITA MOS à Cusset et Saint-Etienne-de-Vicq - Rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique - Première phase : surveillance initiale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°571/2013 du 07 mars 2013 imposant des mesures complémentaires à la société SITA Centre Est pour la gestion et le suivi des rejets d'eau de son installation de stockage de déchets non dangereux située à Cusset et Saint-Etienne-de-Vicq ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2115/15 du 20 août 2015 imposant des mesures complémentaires à la société SITA Centre Est pour la remise en état et le suivi post-exploitation de la zone A0-B3 de son installation de stockage de déchets non dangereux située à Cusset et Saint-Etienne-de-Vicq ;
- Vu** la circulaire DPPR/SDPD n°96-858 du 28 mai 1996 relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets ;
- Vu** la circulaire DPPR/SDPD/BGTD/SD n°0532 du 23 avril 1999 relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets ;
- Vu** le courrier adressé par la SAS GAIA AVENIR à la préfecture de l'Allier en date du 22 novembre 2021 demandant le transfert de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur les communes de Cusset et de Saint-Etienne-de-Vicq, complété par les éléments transmis par courrier daté du 10 mars 2022 ;
- Vu** le calcul actualisé des garanties financières communiqué par la SAS GAIA AVENIR par courrier daté du 10 mars 2022 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté le 15 avril 2022 à la connaissance du demandeur ;
- Vu** l'absence d'observations formulées par le demandeur, par courriel en date du 12 mai 2022 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 mai 2022 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation de changement d'exploitant susvisée justifie, de façon appropriée, l'adéquation des capacités techniques et financières de la SAS GAIA AVENIR pour assurer l'exploitation des installations de stockage de déchets non dangereux de Cusset ;

**Considérant** les promesses d'accord fournies par la SAS GAIA AVENIR et émises par deux établissements bancaires visant l'établissement de nouveaux actes de cautionnement d'un montant correspondant aux garanties financières actualisées en application de l'article R.516-1 du Code de l'environnement et des circulaires précitées ;

**Considérant** que l'autorisation de changement d'exploitant d'une installation visant au 1° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement doit être instruite dans les formes prévues aux articles R. 181-45 et R. 512-46-22 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

## ARRÊTE

### **Article 1er – Changement d'exploitant**

L'autorisation, octroyée à la société SUEZ RV Centre Est, par l'arrêté préfectoral n°3742/2000 du 08 septembre 2000 modifié, pour assurer l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire des communes de Cusset et Saint-Etienne-de-Vicq, est transférée à la SA\_GAIA AVENIR (SIRET : 904 674 744 00019) avec effet au 1er novembre 2021.

### **Article 2 – Actualisation des garanties financières**

Le site A0-B3 fait l'objet de garanties financières dans le respect du titre 4 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 susvisé.

Les tableaux récapitulatifs des sommes à consigner de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2115/15 du 20 août 2015 susvisé sont remplacés par les suivants :

Années .			Garanties financières (en euros TTC, référence février 2021) Casiers A0-B3	Années			Garanties financières (en euros TTC, référence février 2021) Casiers A0-B3
2009	2010	1	860781	2024	2025	16	351470
2010	2011	2	621563	2025	2026	17	339477
2011	2012	3	600025	2026	2027	18	326642
2012	2013	4	578874	2027	2028	19	262656
2013	2014	5	557922	2028	2029	20	250882
2014	2015	6	537072	2029	2030	21	240315
2015	2016	7	518076	2030	2031	22	228955
2016	2017	8	499107	2031	2032	23	218775
2017	2018	9	480153	2032	2033	24	207830
2018	2019	10	414789	2033	2034	25	198039
2019	2020	11	395845	2034	2035	26	187507
2020	2021	12	376903	2035	2036	27	178106
2021	2022	13	374056	2036	2037	28	121426
2022	2023	14	354264	2037	2038	29	113060
2023	2024	15	334472	2038	2039	30	104002

	Garanties financières (en euros HT, référence avril 2021) Casiers B4-B7
2013-2015	1 007 880
2016-2018	1 087 994
2019-2021	1 200 096
2022-2024	1 412 384
2025-2027	1 468 142
2028-2030	1 576 826
2031-2033	1 266 250
2034-2036	1 116 875
2037-2039	840 593
2040-2042	885 109
2043-2045	885 109
2046-2048	871 608
2049-2051	778 584
2052-2054	738 083
2055-2057	697 582
2058-2060	604 559

### **Article 3 – Notification et publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- Une copie de l'arrêté préfectoral est déposée dans les mairies de Cusset et Saint-Etienne-de-Vicq et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché aux mairies de Cusset et Saint-Etienne-de-Vicq pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à la SAS GAIA AVENIR et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy,
- Monsieur le Maire de la commune de Cusset,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Etienne-de-Vicq,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **01 JUIN 2022**  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alexandre SANZ

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*